

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAVITTE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

19 Mars 1875.

## Chronique générale.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier a pris possession de son fauteuil de président à l'Assemblée par un discours dont nous avons déjà donné le sens d'après une dépêche, mais qu'il est bon de rappeler en son entier, car il se fait quelque bruit à son occasion.

Voici donc comment s'est exprimé M. le duc :

« Messieurs,

« C'est avec une profonde émotion que je vous remercie de l'insigne honneur qui m'a été fait et auquel, à coup sûr, j'étais loin de prétendre. En montant à ce fauteuil, j'y trouve les traditions de fermeté et d'impartialité qu'y ont laissées mes éminents prédécesseurs ; je n'aurai qu'à les suivre pour mériter la confiance dont vous m'avez honoré.

« Je désespérerais toutefois de remplir dignement la tâche que vous m'avez imposée, si je ne savais que, comme moi, vous pensez que plus que jamais il est nécessaire que vous ajoutiez à la juste autorité de vos décisions par le calme et la dignité de vos délibérations. (Très-bien ! très-bien !)

« C'est à ce gouvernement du pays par lui-même, c'est à ce régime parlementaire si souvent calomnié que la France a dû, dans le passé, des jours prospères et glorieux, succédant à de cruels désastres. (Très-bien ! très-bien !)

« C'est à lui qu'est dû depuis quatre ans de surmonter les plus grandes épreuves qu'une grande nation puisse subir ; c'est à lui que, par vos récentes décisions, vous avez confié l'avenir. (Nouveaux applaudissements.)

« Vous n'avez pas oublié, messieurs, ce qu'il en coûte à un pays pour abandonner, ne fût-ce même qu'un moment, ses libertés publiques. (Applaudissements à gauche.) Ce sera l'honneur de cette Assemblée de les avoir relevées et respectées. (Très-bien !)

« Vous voudrez, messieurs, dans votre modération, prouver à ce pays que la plus sûre garantie pour l'ordre et la sécurité dont il a besoin, c'est la liberté. (Très-bien ! très-bien ! à gauche et au centre.) Là tous mes plus chers souvenirs, là sont mes convictions ; ne doutez jamais du dévouement absolu que je mettrai à les défendre. » (Applaudissements à gauche et au centre.)

Depuis le *Journal des Débats* jusqu'au *Rappel*, tous les journaux de la coalition républicaine exaltent cette petite harangue de M. d'Audiffret, qu'ils opposent au programme de M. Buffet. D'après cela, l'on peut conclure qu'aux yeux de la gauche M. d'Audiffret, président de la Chambre, doit être en même temps le véritable chef du gouvernement, et c'est un avis au vice-président du conseil que celui-ci pourra commenter à son gré.

Nous ne chercherons pas à deviner quelles peuvent être à ce sujet les réflexions du nouveau ministre de l'intérieur ; mais l'attitude des journaux qui signalent et accentuent l'anlagonisme naissant entre ces deux

personnages est un symptôme dont il n'est pas superflu de faire ressortir la signification.

Pour nous, dit l'*Union*, le duc d'Audiffret-Pasquier a remercié avec effusion ses électeurs. C'est l'acte de politesse obligé de tout président élu. M. Buffet, M. Grévy et tous les présidents passés tenaient le même langage, et tous les présidents futurs parleront de même.

Il a engagé l'Assemblée « au calme et à la dignité ; » c'est là une précaution pour rendre sa tâche plus facile.

Deux phrases seulement ont trait à la politique. M. d'Audiffret-Pasquier a parlé des gloires du gouvernement parlementaire et du rétablissement des libertés publiques ; c'est là, paraît-il, ce qui met tout le monde en joie.

Le gouvernement parlementaire, nous le voyons fonctionner depuis quatre ans, et nous ne l'avons jamais trouvé plus ridicule que lorsque feu M. Beulé nous le montrait « dans toute sa beauté. » Il n'a point perdu cette physionomie, et le programme du nouveau gouvernement, quoi qu'en puisse dire M. d'Audiffret, ne semble pas devoir rien y changer.

Quant aux « libertés publiques rétablies et respectées par l'Assemblée, » nous demandons humblement au nouveau président de nous les montrer. Il a beau les énumérer en nous priant d'admirer, nous ne les voyons pas bien distinctement, et comme dans la fable nous demandons qu'on allume la lanterne magique !

Nous savons bien qu'en fait de « libertés publiques » messieurs les députés les ont toutes ; il n'en va pas de même pour nous. A notre égard, ces fameuses libertés se résument en quatre ans d'état de siège avec suspensions ou suppressions de journaux chaque mois, pour ne pas dire chaque semaine. Et M. Buffet nous a déclaré qu'il ne serait rien changé à ce régime tant qu'on ne nous aurait pas donné une loi sur la presse munie de tous crocs, pinces, courroies et instruments de compression en usage chez les *peuples libres*, comme dit Bilboquet.

En résumé, M. le duc d'Audiffret-Pasquier a cherché un petit succès personnel ; il a trouvé moyen de l'avoir sans rien changer et sans rien démentir au programme de M. Buffet. Quelques phrases banales lui ont valu quelques applaudissements, sans lui ôter les bénéfices du concours mutuel que se prêteront le cabinet et le président de l'Assemblée.

Après ce discours, on a procédé à l'élection du vice-président, et, comme cela était entendu d'avance, M. Duclerc a été élu.

Les élections faites, la Chambre a commencé la discussion des pensions accordées sous prétexte d'infirmités à d'anciens fonctionnaires.

M. Parent demande le renvoi au conseil d'Etat, qui a seul le droit d'annuler les décrets rendus contrairement à la loi. M. Wolowski et M. Bertauld soutiennent que le ministre qui accorde une pension décide comme juge souverain, et que, la pension accordée, il y a chose jugée.

La question en est là ; aujourd'hui, probablement, elle sera résolue par l'Assemblée.

Pour nous elle est fort claire et se résume en quelques points que nous allons établir.

Les pensions sont régies par deux lois, celle de 1790 et celle de 1853. Toutes les deux exigent, pour accorder une pension

avant les trente ans de service, que le fonctionnaire justifie d'infirmités contractées pendant et à cause de ses fonctions.

Si la preuve est faite, la pension est de droit, il n'y a rien à dire. Mais si la pension est accordée indûment, s'il n'y a pas infirmités réelles, ou si les infirmités n'ont pas été contractées pendant et à cause des fonctions, peut-on soutenir que le ministre est juge souverain, et que la loi violée par lui, il n'y ait aucun moyen de rétablir le droit ? Ce serait excessif, et, quoi qu'en puisse dire M. le professeur Bertauld, nous croyons encore qu'un ministre ne peut être maître absolu : ce serait le renversement de tout droit et le mépris de toute législation.

Toute la question se résume donc pour nous dans le point de savoir si les pensions sont légalement accordées, c'est-à-dire si les infirmités alléguées ont été réellement contractées pendant et à cause des fonctions des demandeurs ?

Il y a une suspicion contre des décrets ; c'est donc au conseil d'Etat qu'il faut déférer ces décrets, et lui seul peut décider s'ils ont été rendus conformément aux lois.

M. Buffet, ministre de l'intérieur, n'a pas semblé goûter beaucoup l'allocation prononcée par M. d'Audiffret-Pasquier en prenant possession du fauteuil de la présidence.

On assure dans les cercles officieux que M. Buffet, qui s'est rendu compte du mauvais effet produit dans une partie de la nouvelle majorité par l'exposé du programme ministériel, serait disposé à opérer dans le personnel administratif plus de changements qu'il n'avait eu d'abord l'intention d'en faire.

Ce qui reste de vrais républicains se montre très-ému d'un propos qui aurait été tenu dimanche par M. Jules Ferry, à la réunion de la gauche républicaine. Ce député aurait dit : « La peur de l'Empire nous oblige à nous jeter dans l'orléanisme. » MM. Albert et Jules Grévy, Rolland et Lenoël auraient protesté contre cet aveu.

La commission du budget a examiné et adopté le projet de loi suivant relatif à l'emprunt Morgan :

« Art. 1<sup>er</sup>. Le ministre des finances est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour pouvoir user de la faculté de rembourser l'emprunt de 250 millions, dit emprunt Morgan, conformément aux stipulations du traité passé entre le gouvernement de la défense nationale et MM. Morgan et C<sup>ie</sup>.

« Art. 2. Les voies et moyens de l'opération seront déterminés par une loi spéciale. »

M. Wolowski, chargé du rapport, l'a déposé dans l'une des dernières séances.

Voici le texte de la proposition Courcelle, relative aux élections partielles, qui a été inscrite à l'ordre du jour sur la proposition de M. Giraud :

« Article unique. — A l'avenir, et jusqu'à la promulgation de la prochaine loi électorale, aucun collège électoral ne sera convoqué pour élire des députés à l'Assemblée nationale que si la députation du dé-

partement se trouve réduite de plus d'un quart. »

Les journaux de la coalition commencent une campagne pour amener l'Assemblée à ordonner l'affichage du discours de M. le duc d'Audiffret-Pasquier. Les feuilles radicales ne sont pas les moins ardentes en faveur du noble duc.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« On a nommé, dans les bureaux, la commission qui doit examiner la proposition de M. Malartre, relative à la prorogation de l'Assemblée. Les quinze députés élus commissaires, sont : MM. Ch. Rolland, l'Ebraly, de Pressensé, Jamme, Germain, Girerd, Barny, Lepetit, Toupet des Vignes, Malartre, le baron Chaurand, Blavoyer, le général Guillemaut, Calmon, Eugène Pelletan. La majorité des commissaires est d'avis que les congés ne doivent pas se prolonger au-delà du lundi 3 mai. Deux d'entre eux pensent qu'on peut se proroger jusqu'au lundi 10 mai.

« MM. L'Ebraly, Jamme, Chaurand et Blavoyer ont approuvé la proposition de M. Malartre tendant à fixer la rentrée au 20 mai.

« M. L'Ebraly, dans son bureau, a fait observer qu'il fallait, d'une part, tenir compte des sessions des conseils généraux et des conseils municipaux, et, d'autre part, savoir si M. le ministre des finances n'avait pas besoin d'un certain délai pour préparer son budget à raison des modifications budgétaires que va nécessiter la nouvelle loi des cadres.

« M. Girerd a expliqué que, dans sa pensée et dans celle d'un grand nombre de ses collègues de la gauche, la question de la mise en œuvre de la Constitution se lie intimement à la question de prorogation, parce qu'il peut y avoir des élections partielles durant les vacances. Lui et ses amis estiment qu'on doit renoncer aux élections partielles. Ce point devra, suivant M. Girerd, être traité d'une manière approfondie, lorsque la proposition de M. Malartre viendra en discussion.

« M. Dufaure, garde des sceaux, répondant à une question qui lui était posée par M. Haentjens dans le 5<sup>e</sup> bureau, a déclaré que l'Assemblée, après avoir voté quelques lois nécessaires, notamment la loi électorale, une loi sur la presse, le budget de 1876 et avoir procédé à l'élection des sénateurs, pourra se dissoudre vers le mois d'octobre prochain si elle le désire.

« Cette opinion personnelle a également été exprimée par M. le ministre des travaux publics dans un autre bureau. L'honorable M. Caillaux, questionné sur le même sujet, a répondu que, suivant lui, la Chambre ne pourrait se dissoudre avant d'avoir complété les lois constitutionnelles, voté la loi électorale et organisé le Sénat.

« Au surplus, a ajouté M. le ministre des travaux publics, ce n'est pas au gouvernement, mais bien à l'Assemblée qu'il appartient de fixer l'époque de sa dissolution. »

La commission a nommé président M. le général Guillemaut, et secrétaire M. L'Ebraly.

Sur l'entretien de M. Dufaure avec la commission d'enquête de la Nièvre, le même journal publie les renseignements suivants :

« La commission qui est chargée de procéder à une enquête sur l'élection de M. le baron de Bourgoing dans la Nièvre, a entendu le nouveau garde des sceaux.

» Il s'agissait de connaître l'opinion de M. Dufaure, relativement à la communication du dossier réclamée par la commission.

» M. le ministre de la justice a déclaré qu'il tenait à la disposition de la commission : 1° tout le dossier de l'instruction judiciaire ; 2° tous les rapports adressés par le parquet au garde des sceaux sur l'affaire.

» Quant aux pièces saisies, du moment qu'il existe une ordonnance de non-lieu, les propriétaires peuvent en réclamer la restitution. Ni le garde des sceaux ni le parquet n'en sont détenteurs. Ces pièces se trouvent entre les mains d'un greffier, qui en est le dépositaire.

» Mais M. Dufaure ne croit pas qu'une contestation sérieuse puisse être soulevée sur le droit que l'Assemblée a d'en ordonner la communication. Le principe de la séparation des pouvoirs, qu'on a invoqué à ce sujet, ne lui semble faire aucunement obstacle à cette communication.

» Si la commission, après avoir examiné le dossier et les rapports mis à sa disposition, pense encore avoir besoin des pièces saisies, et si elle demande à l'Assemblée de l'autoriser à en prendre connaissance au greffe, où elles sont, comme dans tout autre dépôt public, M. le garde des sceaux est prêt à appuyer cette demande. Il ne fait de réserve qu'en ce qui concerne les pièces saisies, parce qu'une ordonnance de non-lieu a été rendue. Ces pièces, qui sont des propriétés privées, se trouvant dans un dépôt public, M. le garde des sceaux ne croit pas pouvoir prendre sur lui de les en faire sortir. Mais il ne met pas en doute un seul instant que ce droit appartient sans conteste au pouvoir parlementaire.

» La commission se réunira de nouveau et commencera l'examen du dossier judiciaire qui a été mis à sa disposition.

Ont été nommés membres de la commission pour la proposition de M. de Plœuc, relative aux administrateurs de chemins de fer :

MM. Roux, Charreyron, Flotard, de Ventavon, Lebourgeois, Wolowski, le marquis de Plœuc, Prévost, Aubry, Mathieu-Bodet, Cézanne, Arago (Emmanuel), Rouvier, Valentin, Leblond.

La majorité des commissaires est, dit-on, hostile à la proposition.

On lit dans le *Siccle* :

On assure que MM. Dufaure et Buffet se sont mis d'accord sur la nécessité de réviser tous les cas de suppression, suspension ou interdiction sur la voie publique de la presse qui subsistent actuellement. Ces ministres ont décidé de demander l'état, pour chaque département, de ces mesures de rigueur dont l'effet n'a pas cessé, et de statuer promptement sur chaque cas.

La *Patrie* annonce que M. Chauffard fils, auditeur au conseil d'Etat et ancien chef du cabinet de M. le vicomte de Cumont, ex-ministre de l'instruction publique, vient d'être attaché au conseil de préfecture de la Seine en qualité de commissaire du gouvernement.

Une dépêche de Marseille annonce la prochaine arrivée en France de l'empereur du Japon avec une suite nombreuse. L'empereur arriverait par l'isthme de Suez et la Méditerranée avec une flottille de trois navires.

Le nouveau président de la république du Paraguay est un Français, M. Emile Gill, ancien élève de Saint-Cyr.

Le principal journal du pays, *Patria*, est rédigé moitié en français, moitié en espagnol, ce qui montre que le nombre des Français est fort grand au Paraguay.

## Etranger.

ROME.

Une dépêche nous apprend que mardi, 16 mars, le Pape a remis la barrette aux

cardinaux Gianelli, Manning, Deschamps et Bartolini. M<sup>rs</sup> Gianelli a prononcé un discours auquel le Pape a répondu en disant que la dignité cardinalice donne dans ces tristes temps l'occasion de redoubler d'efforts pour défendre les droits de l'Eglise.

M<sup>rs</sup> Roncelli et un garde-noble sont partis porter la calotte rouge à M<sup>rs</sup> Mac Closkey, archevêque de New-York.

Le *New-York Herald* publie les renseignements suivants qui résument une dépêche qu'il a reçue de son correspondant à Rome :

A l'occasion de l'élevation à la dignité de cardinal des évêques Gianelli, Lodochowsky, Manning, Mac-Closkey et Deschamps, le Pape a prononcé une allocution dans laquelle il s'est élevé très-fortement contre l'éducation laïque et contre les nouvelles lois militaires qui tendent, de plus en plus, à soustraire la jeunesse à l'influence de l'Eglise et à entraver le recrutement du clergé.

Faisant ensuite allusion aux récents événements survenus en Allemagne, Pie IX a loué en termes énergiques les prélats allemands de l'attitude qu'ils ont prise dans ces circonstances, et a signalé la déclaration de ces évêques comme « un document qui marquera dans les annales de l'Eglise. »

L'allocution pontificale se termine ainsi : « En outre des cinq cardinaux que nous nommons aujourd'hui, nous en désignons, dans un codicille attaché à notre testament, cinq autres dont nous nous réservons de faire connaître les noms plus tard, et qui devront prendre part à l'élection de notre successeur. »

Ces cinq cardinaux sont : les évêques Pacca Viteleski, Randi, Ninna, Simioni et Antici Mattei.

Il y a longtemps, paraît-il, que M. de Bismark avait conçu l'idée de s'en prendre au gouvernement de Victor-Emmanuel des discours et enseignements du Saint-Père. A l'occasion de la note dont il a été récemment parlé, l'*Eposa* publie sous ce titre : *Les Menaces de Bismark*, et d'après la *Sentinelles delle Alpi*, le curieux historique de ce qui a été tenté dans ce sens depuis deux ans :

« Nous croyons être exactement informés des négociations échangées entre notre gouvernement et celui de Berlin au sujet des lois relatives aux garanties du Pape.

» Il y a environ dix-huit mois, M. de Bismark, à la suite d'un discours prononcé par le Pape, appela sur ce discours, par l'entremise de l'ambassadeur allemand, l'attention du gouvernement italien. L'ambassadeur, M. de Keudell, eut, le 23 mars 1873, une conférence avec M. Visconti-Venosta ; celui-ci lui répondit que l'Italie passerait aux yeux de toute l'Europe pour parjure, si elle violait la loi des garanties.

» M. de Bismark ne fut nullement satisfait de cette déclaration ; il répliqua que le Pape n'était pas seul à parler et que toute la presse italienne reproduisait ses discours, ce qui constituait, à son avis, une infraction aux traités d'amitié qui existaient entre les deux nations. A cette réplique, M. Visconti-Venosta répondit en assurant M. de Keudell que ce n'étaient pas ces publications qui pouvaient diminuer les sympathies des Italiens pour l'Allemagne et qu'il ne croyait pas prudent de restreindre la liberté de la presse, de peur d'obtenir un effet contraire. Il ajouta que le gouvernement réprimerait la presse cléricale et surveillerait les actes de ce parti.

» M. Visconti-Venosta porta la question devant le conseil des ministres ; mais, outre l'opposition du chef de l'Etat, les ministres jugèrent qu'à cause de la proximité des élections générales, il y avait des inconvénients à soulever une question aussi grave. Pour dissiper les nuages, M. Minghetti fut chargé de se rendre à Berlin sous prétexte d'accompagner sa femme en Allemagne.

» Le voyage de M. Minghetti ne résolut pas la question, elle demeura assoupie ; mais le voyage de l'empereur Guillaume, malgré les plus chaleureuses instances, ne se put pas obtenir. M. de Bismark donna à son ambassadeur des instructions spéciales. Depuis cette époque une agence de police fonctionne au palais de la légation allemande. Les actes de notre gouvernement, les publications périodiques sont scrupuleusement examinés, et on ne laisse passer aucune occasion de rappeler le gouvernement à l'ordre toutes les fois que l'on aperçoit quelque petite allusion à l'Allemagne.

» M. de Bismark a envoyé dernièrement

une note confidentielle dans laquelle il invite le gouvernement italien à adopter une politique énergique contre la cour de Rome, sinon il rompra toutes relations avec lui et le regardera comme le complice des ennemis de l'Allemagne. Ce fut alors qu'on imagina la lettre du ministre Vigliani au procureur général du roi à Rome. Cette lettre, avant d'être expédiée au procureur général, fut soumise à l'approbation de M. de Keudell ; mais bientôt après parut l'encyclique du Pape aux évêques allemands, laquelle, comme on sait, a fortement irrité le gouvernement de Berlin.

» Dans une note très-récente, M. de Bismark a exposé à notre gouvernement qu'il ne peut tolérer une loi (celle des garanties) qui trouble la paix des autres nations, et il demande que l'on prenne des mesures en conséquence. On ne sait encore à quoi se résoudra notre gouvernement, mais nous avons appris que dimanche, au conseil des ministres, la question fut mise sur le tapis ; néanmoins aucune décision ne fut prise, et dans un prochain conseil on doit décider de la réponse qui sera faite à la dernière note de M. de Bismark.

Bien entendu, nous publions ces informations sous toutes réserves ; mais le fond de ce qu'elles contiennent paraît assez vraisemblable. A ce point de vue, n'est-ce pas une ironie divine que Victor-Emmanuel se voie obligé présentement de défendre le Pape par l'unique soin de sa propre sécurité ? Dans sa brochure : *Le Guépier italien*, M. Louis Veuillot prévoyait, il y a plusieurs années, que Victor-Emmanuel serait contraint quelque jour d'être le gonfalonier de l'Eglise. Et croit-on qu'il ne peut arriver que le prince usurpateur ne sollicite comme une faveur de redevenir simple roi de Piémont ?

ESPAGNE.

Hendaye, 17 mars.

Les tranchées ennemies établies sur la ligne de l'Orio ont été surprises le 13 par nos troupes. L'armée libérale a perdu une centaine d'hommes, tués, blessés ou prisonniers.

Les commerçants comptent demander que le port soit déclaré libre, la frontière française étant interdite au commerce anglais.

Le général alphonstiste Despujols, qui avait juré d'exterminer notre armée du Centre, quitte son commandement.

Nous extrayons les lignes suivantes d'une lettre adressée de Madrid au *Rappel*. Il y est question du jeune Alphonse dont l'horizon se dessine en noir aux yeux les moins clairvoyants :

« Après son règne de deux mois, le fils d'Isabelle semble tout près de faire ses malles, plus isolé et plus impopulaire déjà que ne le fut jamais le roi Amédée ; et ce n'est certainement pas la comtesse de Girgenti qui peut donner le moindre lustre à cette royauté éphémère. L'accueil qu'elle a reçu ici à son arrivée, même de la grandesse, porte témoignage des sentiments d'hostilité ou tout au moins des préventions dont elle est l'objet. »

## Chronique Locale et de l'Ouest.

On annonce que les opérations des conseils de révision commenceront le 15 avril.

LES CONSEILS GÉNÉRAUX.

La plupart des journaux de Paris et des départements annoncent que les conseils généraux seront convoqués en session ordinaire pour le lundi 5 avril.

Cet avis n'est pas exact, paraît-il. Les conseils généraux tiennent chaque année deux sessions ordinaires : l'une s'ouvrant partout le premier lundi qui suit le 15 août ; l'autre, à une époque fixée par chaque conseil général.

Celle-ci se tient généralement en mars ou en avril, et sa date varie avec celle des fêtes de Pâques ; mais il n'y a rien d'uniforme à ce sujet. Le pouvoir exécutif n'a aucune décision à prendre, et chaque assemblée choisit le jour qui lui convient le mieux.

Il suit de là que cette session des assemblées départementales ne s'ouvre pas en même temps dans toute la France, et que

pendant près de deux mois les vacances des conseils généraux s'échelonnent à des dates variables.

Ce défaut d'uniformité n'est pas sans inconvénients, puisque certaines opérations administratives, telles que celles de la révision annuelle du contingent, qui exigent la présence du préfet et le concours de membres du conseil général, ne peuvent être présentés par une mesure d'ensemble que les fasse coïncider à une époque où les conseils généraux ne soient pas réunis dans quelque département.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

« Le Conseil municipal d'Angers se réunit ce soir vendredi, et, entr'autres affaires, examinera la question du théâtre. — On terminera la subvention pour l'année 1874-1876.

» Sur le premier point, nous souhaitons et nous espérons bien que le directeur choisi sera M. Emile Marck. Comme directeur et comme artiste, M. Marck s'est trop avantageusement fait connaître à Angers, pour que nous ne désirions pas le voir encore l'année prochaine à la tête de nos deux théâtres.

» Sur le second point, plusieurs combinaisons ont été proposées et sont soumises à la discussion.

» M. Michel a présenté un projet d'orchestre, dont il a déjà beaucoup été parlé à Angers, et que voici en deux mots :

» La dépense de l'orchestre ordinaire étant évaluée à 24,000 fr., M. Michel offre, si on lui alloue cette somme, de constituer un orchestre payé 32 ou 34,000 fr., bien supérieur par conséquent à l'orchestre ordinaire. La ville, les habitués du théâtre et M. Marck ne pourraient que s'en féliciter, quant à M. Michel, il rentrerait dans ses déboursés en faisant donner par l'orchestre des concerts et après-midi musicales, qui vulgariseraient à Angers les œuvres des grands-maîtres et répandraient l'amour de la saine, bonne et grande musique.

» Voilà le projet, qui rencontre de chauds partisans et d'ardents adversaires : nous n'avons point à l'examiner, c'est l'affaire du Conseil municipal. Nous nous contenterons de faire connaître, le plus tôt possible, les décisions prises. »

Le vilain temps qu'il a fait ces derniers jours ! Et cependant le printemps approche : les petits pois vont bientôt faire leur apparition au marché, les arbres bourgeonnent, la campagne s'attife, mais le ciel, aussi capricieux qu'une jolie femme, a des alternatives de chaud et de température glaciale. C'est bien le cas de répéter le vieux rondeau de Charles d'Orléans :

Le ciel a repris son manteau  
De vent, de froidure et de pluie.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET AGRICOLE D'ANGERS  
ET DE MAINE-ET-LOIRE.

M. Bouchard, vice-secrétaire de la Société, adresse les deux communications suivantes aux journaux d'Angers :

« Monsieur le Rédacteur,

» Le bureau de la Société industrielle d'Angers croit sa rendre utile aux agriculteurs du pays en vous priant de vouloir bien insérer dans votre journal la nouvelle suivante :

« Par décret en date du 15 décembre dernier, M. le ministre de la marine vient de substituer, dans l'ordinaire des soldats de la marine de l'Etat, l'usage des lentilles à celui des fèves. Les terrains de notre pays peuvent mieux se prêter à la culture des lentilles qu'à celles des fèves. Si les agriculteurs comprennent l'importance qu'il y a pour eux à faire cette nouvelle culture, ils peuvent être assurés qu'ils y trouveront un bénéfice pécuniaire considérable. »

» Agréez, etc.

» BOUCHARD, vice-secrétaire.

Moyen de détruire l'oidium.

Lorsque les vignes sont taillées, on lave celles qui sont atteintes par l'oidium avec un mélange ainsi composé :

Acide sulfurique du commerce, 30 grammes ;

Eau ordinaire, 4 litre.

On verse l'acide sulfurique dans l'eau, et, lorsqu'après avoir agité, le mélange est

opéré, au moyen d'un pinceau de peintre on lave tous les ceps de vigne; l'opération doit être pratiquée en ce moment-ci, ou, tout au moins, avant le départ de la végétation.

Des essais depuis deux ans ont été faits avec un succès entier; non-seulement l'oïdium a complètement disparu des vignes atteintes, mais le bois semblait lui-même plus vigoureux et pas un bourgeon n'a été annulé.

Ce procédé a été trouvé par M. Cullerier, horticulteur à Beaufort; il a été présenté par lui à la Société d'horticulture d'Angers, qui s'est empressée de le faire mettre à l'essai. Présenté également à la Société industrielle, plusieurs de ses membres ont mis à profit cette découverte, et la Société, toujours préoccupée de rendre service aux agriculteurs et aux viticulteurs du département, se fait honneur de porter à la connaissance des intéressés le résultat de ses observations.

De plus, le procédé est économique: un hectare de vigne peut être lavé, en y mettant tout le soin possible, en trois jours:

En fixant la journée à 2 fr. 50 c., trois jours, 7 fr. 50

Un kilog. d'acide sulfurique suffit pour un hectare.

L'acide sulfurique coûte, le kilog.,

Total, 8 fr. 50

Pour soufrer un hectare de vigne, cela revient à 26 fr. 50.

Voilà la différence, et le procédé à l'acide sulfurique est supérieur au soufrage.

A. BOUCHARD,  
Vice-secrétaire de la Société industrielle.

Un bien regrettable accident est arrivé mardi soir, boulevard de Paris, à Angers.

Un vieillard de 79 ans rentrait chez lui, à 7 heures 1/2, lorsqu'il arriva sur le boulevard, à l'endroit où des travaux de voirie sont en voie d'exécution, il n'aperçut pas un trou énorme creusé à une profondeur d'un mètre cinquante.

Ce malheureux vieillard fit une chute tellement grave que lorsqu'on le releva il ne donnait plus signe de vie.

(Courrier d'Angers.)

#### CENTENAIRE DE BOËLDEU.

On sait qu'il y aura, le 16 décembre de cette année, un siècle qu'est né Boëldieu.

La ville de Rouen prépare, à cette occasion, de grandes fêtes; mais comme elles ne sauraient avoir lieu en hiver et sans soleil, elle en a avancé la célébration, et l'a fixée aux 12, 13 et 14 du mois de juin prochain.

La manifestation promet d'être splendide.

On parle d'une retraite aux flambeaux, d'un carrousel, etc., etc.

Mais ce n'est là que l'accessoire. Quand il s'agit d'honorer un musicien, la musique doit occuper la première place.

Dans ce but, la municipalité rouennaise a fait appel à toutes les forces vives de l'art musical.

C'est ainsi qu'il y aura, d'abord, un immense concours d'orphéons, de musiques d'harmonie et de fanfares, auquel sont conviées les sociétés les plus importantes de France et de Belgique, et où sera exécutée une cantate expressément écrite, pour cette circonstance, par M. Ambroise Thomas, de l'Institut.

En outre, il est question d'une représentation de gala et d'un festival exclusivement composé d'œuvres de l'auteur de la *Dame blanche*. Déjà plusieurs artistes de l'Opéra-Comique ont promis d'y prendre part.

Tous ceux qui cultivent l'art de la musique désireront concourir à une solennité qui a pour objet de glorifier un des maîtres les plus illustres de l'école française.

On se plaint beaucoup, depuis longtemps, de la qualité du tabac à fumer, qui au lieu de se consumer à fond comme tout tabac passable, brûle difficilement, et s'éteint en charbonnant après avoir été rallumé dix fois.

Outre que ce genre de tabac est fort mauvais, il occasionne aux acheteurs une perte de près d'un tiers sur leurs achats.

On peut en dire autant des allumettes, qui deviennent une vraie plaisanterie. A part les boîtes de luxe, que l'on paie en conséquence, on tombe généralement sur des mor-

ceaux de bois parfaitement inépuisables et assurés contre l'incendie. Il faut user dix de ces facétieuses bûchettes pour en voir prendre une.

### Agriculture.

Dans la plupart des départements, les préfets ont pris des arrêtés pour prescrire la destruction des chenilles dans les arbres et dans les haies.

Ordonner la destruction des chenilles est aisé, mais les détruire est difficile, même avec la bonne volonté. Il serait à désirer que les moyens les plus efficaces fussent mis à la portée des ruraux, pour leur faciliter l'accomplissement de la tâche que la loi rend obligatoire.

En général, on emploie l'instrument qu'on appelle échenilloir, mais cet instrument n'atteint que les bourses situées aux extrémités des branches, l'échenilloir n'aperçoit pas autrement celles qui sont aux interstices; d'autres enfument les chenilles en allumant un feu de paille mouillée. Ce moyen est long, dispendieux et d'une efficacité insuffisante.

Voici un procédé meilleur.

On fait fondre du soufre; lorsqu'il est en fusion, on y trempe des chiffons de vieux linge, on fixe ces tampons au bout d'une perche, et on y met le feu au moment d'écheniller. Les tampons enflammés répandent une fumée sulfureuse qui détruit tous les insectes qu'elle atteint. Les chenilles qui tombent en masse de l'arbre doivent être détruites et écrasées, parce que beaucoup peuvent n'être pas mortellement asphyxiées.

Dans les jardins, on sait que pour écarter les chenilles des plants de légumes, par exemple des choux, il suffit de semer du chanvre dans ces choux; mais ce moyen doit avoir été employé longtemps d'avance; rarement les cultivateurs n'ont eu cette prévoyance. Le chanvre chasse les chenilles par son odeur pénétrante, mais seulement lorsqu'il est dans sa dernière période de végétation.

### Faits divers.

Les petits pois viennent de faire leur entrée aux Halles de Paris; ils arrivent de l'Algérie. Dans quinze jours arriveront ceux de la Corse et du Midi de la France.

Les conquêtes astronomiques de l'année 1874 sont les suivantes; savoir:

1° Six petites planètes découvertes, la première, le 18 février, à Clinton (Etats-Unis); la seconde, le 18 mars, à Pola (Prusse); la troisième, le 21 avril, au même lieu; la quatrième, le 19 mai, à Toulouse; la cinquième à Pékin, et la sixième à Pola, toutes deux le 8 octobre;

2° Quatre comètes dont la plus intéressante fut la comète Coggia.

La pluie d'étoiles du 14 novembre a fait complètement défaut cette année, et l'on ne peut espérer le retour de ces météores, au moins en nombre important, avant la fin du siècle.

De plus, on a reconnu que l'aphélie de Mars différerait d'un degré seulement en longitude de la périhélie de la petite planète Aethra, découverte en 1873, de sorte qu'il peut arriver que les deux astres se rapprochent suffisamment pour que l'attraction de Mars modifie l'orbite de sa voisine.

Le peintre Waldeck a célébré mardi l'anniversaire de sa cent neuvième année, dans les appartements qu'il occupe rue des Martyrs prolongée.

Le centenaire conviait autrefois, à son anniversaire, des artistes et quelques journalistes; mais il est malade et alité depuis deux mois, et la réunion a été tout intime.

Né en Hongrie en 1766, M. Waldeck a fait une grande partie des guerres de la première République. Il assistait à la bataille des Pyramides.

#### L'HORLOGERIE DE LA FORÊT-NOIRE.

La fabrication des horloges de la Forêt-Noire a lieu principalement à Dittishausen, Eisenach, Furtwangen, Saint-Georges, Lentz-Kirch, Newstadt, Friberg, Willingen et Rohrenbach.

C'était autrefois une occupation essentiellement

domestique et faisant vivre de nombreuses familles.

Ce n'est guère que depuis trente-cinq ans que les anciennes fabriques particulières de montres et d'horloges ont fait place aux grandes manufactures qui fonctionnent actuellement.

A Lentz-Kirch, on fait surtout les montres que l'on appelle montres de Paris et qui doivent ce nom à ce que le zinc qui sert à faire la boîte vient de la capitale.

Les boîtes, les rouages et les autres parties essentielles des montres et des horloges se font séparément.

Le travail se trouve ainsi divisé entre différentes mains, et les pièces, fabriquées séparément, sont envoyées dans des ateliers où on les assemble et où les montres et les horloges sont montées, essayées et réglées.

Les manufactures de la Forêt-Noire fabriquent des horloges à poids et des horloges à caisse marchant douze et vingt-quatre heures, huit jours et même un mois sans avoir besoin d'être remontées; des horloges pour édifices publics, des régulateurs, des horloges pour navires, et des horloges à personnages, parmi lesquels les plus répandus sont le coucou et le trompette.

On verra l'importance de cette industrie par les chiffres qui suivent: En 1871, la Forêt-Noire comptait 1,429 manufactures, occupant 7,525 ouvriers.

Dans ce dernier chiffre ne sont pas compris les femmes et les enfants qui sont employés aux menus travaux de la fabrication; 13,000 personnes en tout vivaient de cette industrie, et le nombre des articles fabriqués s'élevait à 1,800,000, parmi lesquels 100,000 articles étaient des ouvrages de premier ordre.

Le tout représentait une valeur de 40 millions de florins.

La branche la plus sérieuse de cette industrie de la Forêt-Noire est sans contredit la fabrication des horloges à automates et des horloges à musique, dont les plus grandes ont reçu le nom d'horloges orchestre. Dans les manufactures où on les construit, le travail n'est pas divisé comme dans les autres; les mêmes ouvriers fabriquent toutes les pièces de ces horloges, sauf les tuyaux métalliques.

L'an dernier, près de 300 ouvriers étaient occupés à ce genre de fabrication. Ces ouvriers construisent des horloges dont les instruments ont jusqu'à cinq ou six registres et dont la valeur varie de 1,000 à 20,000 florins. Ces horloges sont surtout recherchées par les Américains et les Russes.

Au moment où le carême touche à sa fin, il n'est pas sans intérêt de rappeler ce qu'était jadis le grand jeûne.

Durant les huit premiers siècles de l'Eglise, c'était une loi inviolable pour les chrétiens de ne rien prendre en carême, sauf le dimanche, avant le coucher du soleil. Cet usage venait des Juifs.

Dès le neuvième siècle, un certain adoucissement s'introduit dans les habitudes: on rompit le jeûne dès l'heure de none, c'est-à-dire vers trois heures de l'après-midi.

Dans le siècle suivant, l'exception devient la règle. A mesure que l'heure du repas était anticipée, il devenait plus difficile de passer le reste du jour sans rien prendre. Aussi vit-on bientôt un nouvel adoucissement s'introduire dans la discipline ecclésiastique.

Les moines qui suivaient la règle de saint Benoît, se trouvant soumis à des jeûnes très-fréquents en dehors du carême et astreints à des travaux très-fatigants, reçurent des abbés la permission de boire un coup de vin sur le soir, avant les complies.

Bientôt on remarqua que l'usage du vin pouvait être précieux si l'on n'y ajoutait quelque chose de solide. On permit alors aux religieux de manger un morceau de pain en buvant.

On donna à cette réfection le nom de collation, parce qu'elle se prenait au moment où l'on faisait en commun la lecture des célèbres conférences (collationes) de Cassien.

Des cloîtres, l'usage de la collation passa aux séculiers, et, dès le quatorzième siècle, on ajouta au pain et au vin herbes et fruits.

Des modifications analogues eurent lieu pour le choix des aliments interdits.

Au dix-septième siècle, l'autorité ecclésiastique permit les laitages. Pour compenser cette mortification, chaque année, toutes les paroisses de Paris, auxquelles se joignaient les dominicains, les franciscains, les carmes et les augustins, se rendaient en procession à Notre-Dame le dimanche de la Quinquagésime.

Ce même jour, le chapitre métropolitain, avec le clergé des quatre paroisses qui lui étaient soumises, allait faire une station devant la cour du palais de

chanter une antienne devant la relique de la vraie croix exposée dans la Sainte Chapelle.

Pendant le carême, on tendait un immense velum de couleur violette entre le chœur et l'autel, en symbole du deuil de la pénitence.

Dans beaucoup d'églises existait aussi la coutume de voiler la croix et les images des saints, dès le commencement du carême.

Terminons par un renseignement peu connu des Parisiens.

Tous les dimanches de carême a lieu, à l'église Saint-Paul, rue Saint-Antoine, à trois heures, une instruction en langue bretonne, avec chants de cantiques bretons, faite par un recteur breton.

Au milieu du grand mouvement parisien, la colonie bretonne a conservé pures et intactes les traditions du pays et la religion du foyer.

### Courrier Financier.

La hausse se poursuit: nous n'entendons pas parler de ce mouvement qui semble emporter quelques valeurs de spéculation au delà du sensé, mais de la progression des bonnes valeurs; de nos rentes, des actions et obligations de nos chemins de fer. Le 5 0/0 est très-soutenu à 103,50, le 3 0/0 vaut 63,60. La plupart des obligations de nos grandes lignes sont à 300 et au-dessus. Les *Charentes* sont en progrès constants à 286. Leur prolongement sur Nantes, les *Chemins Nantais*, sont aussi en progrès à 232,50. Le matériel roulant de cette ligne sera livré dans un délai rapproché. — *Bertaux.*

### Dernières Nouvelles.

Versailles, 18 mars.

L'Assemblée s'occupe aujourd'hui de la prise en considération de la proposition de M. Courcelles relative à la suppression des élections partielles.

En ce cas l'Assemblée serait saisie, avant la prorogation, d'une proposition tendant à fixer la date définitive de la dissolution.

Si la prise en considération était votée, il serait procédé immédiatement à la nomination d'une commission, et la question de la date de la dissolution serait tranchée samedi.

La commission de prorogation a entendu la lecture du rapport de M. de Pressensé et en a adopté les conclusions, c'est-à-dire que la rentrée serait fixée au 3 mai.

Ce rapport sera déposé aujourd'hui. Le conseil des ministres est fort divisé sur l'époque de la dissolution.

M. Buffet serait, dit-on, disposé à reculer le plus possible.

La 34<sup>e</sup> commission d'initiative a discuté la proposition Limperani.

Elle a approuvé la décision par laquelle l'Assemblée a résolu hier de ne pas renvoyer cette proposition à la commission des lois constitutionnelles.

La commission d'initiative a décidé de demander la nomination par les bureaux d'une commission spéciale pour examiner cette proposition.

Les bureaux des trois gauches viennent d'avoir un conciliabule avant la séance.

Il résulte de cette entrevue que les trois gauches ne voteront en faveur de la prise en considération de la proposition Courcelles, que si le gouvernement déclare que la session qui s'ouvrira à la rentrée des vacances de Pâques sera la dernière avant la dissolution dont la date devra être fixée.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE.

A la séance d'hier, M. de Pressensé, rapporteur de la commission de prorogation, est monté à la tribune.

L'honorable rapporteur a dit en commençant que la proposition de M. Malarte a été examinée sérieusement.

« Jamais repos ne fut plus mérité; l'Assemblée a répondu victorieusement à ceux qui l'accusaient d'impuissance par le vote des lois constitutionnelles! » (Applaudissements à gauche.)

Le rapporteur continue.

Pour les articles non signés: P. GODET.

#### LE NOUVEL OPÉRA.

Historique du monument. — Description de l'édifice. — Œuvres jouées depuis la fondation. — 46 biographies. — 34 portraits et gravures des musées de Baudry.

Un beau volume in-18 de 300 pages: 5 fr. — Chez tous les libraires et l'éditeur M. Bourget, 2, cité Bergère, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 18 MARS 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre. . .	64	80		Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. . .	715			Canal de Suez, jouiss. Janv. 70.	775		65
4 1/2 % jouiss. septembre. . .	93	25		Crédit Mobilier . . . . .	490		2 50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	1340		60
5 % jouiss. novembre . . . . .	103	50		Crédit foncier d'Autriche . . . . .	600			Société autrichienne, j. Janv. . .	682	50	5
Obligations du Trésor, l. payé.	470			Charentes, 400 fr. p. j. août. . .	352	50		OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	320			Est, jouissance nov. . . . .	550		7 50	Orléans . . . . .	300		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	455			Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	935			Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	302		
— 1865, 4 % . . . . .	480			Midi, jouissance juillet. . . . .	690			Est . . . . .	301	50	
— 1869, 3 % . . . . .	325			Orléans, jouissance octobre. . .	948	75	3 75	Nord . . . . .	306	25	
— 1871, 3 % . . . . .	397	1		Ouest, jouissance juillet, 65. . .	600			Ouest . . . . .	299	75	
— 1875, 4 % . . . . .	454	50		Yendée, 250 fr. p. j. juill. . . .	930		6 25	Midi . . . . .	301		
Banque de France, j. juillet. . .	2895			Compagnie parisienne du Gaz. . .	75			Deux-Charentes . . . . .	284	50	
Comptoir d'escompte, j. août. . .	600	5		Société Immobilière, j. Janv. . .	290		17 50	Vendée . . . . .	253		
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	485			C. gén. Transatlantique, j. juill.				Canal de Suez . . . . .	516	25	
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	397	50									
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	330										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS  
GARE DE SAUMUR  
(Service d'hiver, 2 novembre 1874.)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.			
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.			
6 — 45 — — — — —			
9 — 01 — — — — —			
1 — 33 — — — — —			
4 — 12 — — — — —			
7 — 27 — — — — —			

  

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.			
3 heures 04 minutes du matin, omnibus.			
8 — 20 — — — — —			
9 — 50 — — — — —			
12 — 38 — — — — —			
4 — 44 — — — — —			
10 — 28 — — — — —			

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à Saumur.

# A LA GLANEUSE

MERCERIE

RUBANS

PASSEMENTERIE

Gros et Détail.

## E. SABATIER

51 et 53, rue St-Jean, 51 et 53  
SAUMUR

MODES

ET SOIERIES

POUR MODES

Gros et Détail.

### AGRANDISSEMENT CONSIDÉRABLE

Demain Samedi et jours suivants

# OUVERTURE DES NOUVEAUX MAGASINS

et mise en vente de toutes les NOUVEAUTÉS de la saison.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE, En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur,

Le dimanche 21 mars 1875, à une heure après midi,

**LES IMMEUBLES**

Dont le détail suit,

Appartenant à MM. Lecoq-Bersouillé et Bersouillé-Meslet.

1<sup>o</sup> Une maison, située à Saumur, à l'angle de la rue Saint-Nicolas et de la rue Brault, occupée par M<sup>me</sup> veuve Bolognesi, liquoriste.

2<sup>o</sup> Autre maison, faisant partie de la précédente et à côté, rue Brault, n<sup>o</sup> 24.

3<sup>o</sup> Autre maison, rue Courcouronnes et petite rue Saint-Nicolas, divisée en deux parties.

A Pavigne, commune de Villebernière.

4<sup>o</sup> Quatre ares 61 centiares de terre, aux Claires.

5<sup>o</sup> Trente-trois ares 80 centiares de terre, à la Mêle.

6<sup>o</sup> Vingt-quatre ares de terre, à la Touche.

7<sup>o</sup> Neuf ares 64 centiares de terre, au même canton.

8<sup>o</sup> Douze ares 2 centiares de terre, au même canton.

9<sup>o</sup> Vingt-sept ares 61 centiares, nommés les Hauts.

10<sup>o</sup> Et vingt-sept ares 27 centiares de terre, au même canton.

Facilités de paiement. S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur. (106)

Etudes de M<sup>e</sup> GUERTIN, avoué à Chinon, Et de M<sup>e</sup> GIZORS, notaire à Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire).

Licitation entre majeurs et mineurs.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M<sup>e</sup> GIZORS, notaire à Azay-le-Rideau,

Le dimanche 4 avril 1875, à midi,

**TRÈS-JOLIE HABITATION**

Sur les bords de l'Indre,

Nommée LE CHALET,

Située à Azay-le-Rideau, à 300 mètres de la station de ce nom, sur la ligne de Tours aux Sables-d'Orléans.

Habitation très-confortable, écurie, remise, grange, etc; le tout de construction récente;

Jardins de produit et d'agrément, eaux vives, pré à la suite des jardins, joignant l'Indre, plusieurs îlots dans cette rivière.

Contenance totale : 2 hectares 1 are 19 centiares.

Mise à prix : 20,000 francs.

S'adresser :

A M<sup>rs</sup> GUERTIN et MAURICE, avoués à Chinon, ou audit M<sup>e</sup> GIZORS, notaire. (107)

**A VENDRE**

Pour entrer en jouissance de suite.

**MAISON**

Rue d'Orléans,

Anciennement occupée par M. Milon, libraire.

S'adresser à M. LORRAIN, plâtrier, ou à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur. (115)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

**MAISON ET JARDIN**

A Saumur, rue de la Visitation, n<sup>o</sup> 91 et 93,

Rez-de-chaussée, premier étage, cours, pompe, cellier, hangar, magasin; le tout occupé par M. Taveau et autres.

S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire. (122)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**PETITE MAISON**

ET DÉPENDANCES,

Sise à la Croix-Verte, commune de Saint-Lambert-des-Levés, ancienne route d'Angers, occupée par le sieur Marot, cordonnier.

AUTRE MAISON, rue de la Visitation, à Saumur, joignant la Cure, comprenant deux boutiques, arrière-boutique, plusieurs chambres, grenier au-dessus.

S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER.

**A LOUER**

De suite,

**MAISON ET JARDIN**

A Saumur, rue du Prêche, n<sup>o</sup> 7,

Précédemment occupée par M. Pallu, juge de paix.

S'adresser à M. CHESNEAU, rue des Boires, n<sup>o</sup> 29, ou à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur. (115)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A AFFERMER**

Pour entrer en jouissance de suite,

**UN JARDIN CLOS DE MURS**

Avec Petit Logement

Situé au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, à la Croix-des-Sables, d'une superficie de 33 ares, — 400 pieds d'arbres fruitiers, — trois carrés d'asperges en plein rapport; — le tout en excellent état.

S'adresser à M. ROCHERIE, 31, rue de Bordeaux, ou à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (125)

Librairie E. Milon, rue d'Orléans, 46.

**A LOUER PRÉSENTEMENT**

**APPARTEMENT COMPLET**

Au deuxième étage.

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1875,

**MAISON ET JARDIN**

Place des Récollets.

S'adresser à M. ALLORY, épiciers, rue du Puits-Neuf. (123)

UNE JEUNE PERSONNE, native de Londres, demande à entrer comme institutrice dans une famille.

Bonnes références. S'adresser à miss HARVEY, chez M<sup>rs</sup> Lorrain-Bouchereau, rue Saint-Jean. (125)

ON DEMANDE UN DOMESTIQUE pour valet de chambre et jardinier. S'adresser au bureau du journal.

UN HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

**HYGIÈNE — SANTÉ**

**POMMADE DU D<sup>r</sup> BERNARD** Contre les MALADIES de la PEAU  
Dartres, Eczemas, Boutons, Démangeaisons, Gergures, Pellicules, Pityriasis du cuir chevelu. — PARIS, pharmacie SEGUIN, rue Saint-Honoré, 378. — Le flacon : 3 francs.

**HYDROPIESIE** Guérison des Jambes : GUÉRISON; brochure et preuves de l'efficacité du remède : 25 c. D<sup>r</sup> BOUYER, à ANGOULÈME (Charente).

**ELIXIR ANTI RHMATISMAL** de SARRAZIN-MICHEL d'Aix (Provence). Guérison sûre et prompt des Rhumatismes aigus et chroniques, Goutte, Lumbago, Sciatique, etc. 40 fr. le flacon pour 10 jours de traitement. — Un flacon suffit ordinairement. — Dépôt principaux pharmacies.

**HERNIÉS** GUÉRISON radicale. Notice GRATUITE et FRANCO. Ecrite à M. MIGNAL-SIMON, aux Herbiers (Vendée). Affranchir.

**MUSCULINE GUICHON** GUÉRIT Diarrhées, Gastralgie, Anémie, Dyspepsie, et surtout la Phtisie pulmonaire et les maladies consomptives. Indispensable aux enfants débiles; aux vieillards et aux convalescents. En boîte de 2, 5, 10 et 45 fr. — S'adresser au Procureur de Notre-Dame-des-Donnes (Ain). Notice envoyée franco.

**CANCER** ET ULCÈRES. — GUÉRISON SANS OPÉRATION. MAISON DE SANTÉ CABARET du Docteur

Saumur, imprimerie de P. GODET.